



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE VOUGY

Compte-rendu
affiché en mairie le
9 juillet 2021

Séance du 6 juillet 2021

HAUTE-SAVOIE

Sous la présidence de Monsieur MASSAROTTI Yves, Maire,
Secrétaire de séance : DUCROUX Elisabeth
Convocation : 02/07/2021

Nombre de conseillers en exercice : 19		Présents : 13		Absents : 6				
Absents ayant donné pouvoirs : 3 (DEPOISIER Fabrice ayant donné pouvoir à MASSAROTTI Yves - ROGAZY Fabienne ayant donné pouvoir à LAURENSON David – VOTTERO Cédric ayant donné pouvoir à LAURENSON David)								
Votants : 16		Quorum atteint						
	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	✓		MENEGON Daniel	✓		DEPOISIER Fabrice		✓
LAURENSON David	✓		SCANU Stéphane	✓		LEDRU Sindy	✓	
DUCROUX Elisabeth	✓		BOUACHRAOUI Saïda		✓	SIMONIN Marc		✓
VALENTINI Christian	✓		GENOVA Antonio	✓		VOTTERO Cédric		✓
PASQUALIN Martine	✓		ROGAZY Fabienne		✓	Mathieu DEPOISIER	✓	
CAPRI Brigitte	✓		PEPIN Nathalie	✓				
TINJOUD Denis	✓		AZZOPARDI Karen		✓			

* * * * *

Préalablement à la tenue du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire procède à l'appel, énonce les pouvoirs, déclare que le quorum est atteint et nomme Mme Elisabeth DUCROUX comme secrétaire de séance.

INFORMATIONS – DÉCISIONS DU MAIRE Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Extraits des décisions :

▪ Décision n° 2021-14 : RETROCESSION DE CONCESSION D'UNE CASE DE COLUMBARIUM AU CIMETIERE COMMUNAL

DÉCISION d'accorder la demande de rétrocession à la commune de la case de columbarium (concession trentenaire) portant le n° 18 au cimetière communal formulée par Madame LEFEBVRE Francine.
La concession est reprise par la commune qui pourra en disposer à sa convenance à compter du 25 mai 2021. L'indemnisation calculée sur la globalité du montant de la concession et correspondant au prorata des années à courir, soit 29 années et 31 jours, s'élève à 591,40 €.

▪ **Décision n° 2021-15 : SIGNATURE DE DEVIS AVEC L'ENTREPRISE CLARO IDALIO POUR TRAVAUX DE PEINTURE SUR LA CHAPELLE ET A L'ECOLE PRIMAIRE**

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à une prestation externalisée pour des travaux de peinture sur la chapelle communale et à l'école primaire ;

DÉCISION d'accepter les offres présentées par l'entreprise CLARO IDALIO sise 158, rue des trois arbres – 74130 VOUGY concernant les travaux suivants :

- Devis de 5 975 € HT soit 7 170 € TTC pour des travaux de réfection et de peinture sur la chapelle communale ;
- Devis de 7 384 € HT soit 8 860,80 € TTC pour des travaux de peinture à l'école primaire : murs de l'entrée, couloirs, montée escalier, couloirs étage, 1 salle à l'étage avec placards, portes, plafond de rez-de chaussée (partie en vert), plafond de l'entrée, salle rez-de-chaussée, portes.

▪ **Décision n° 2021-16 : SIGNATURE DE DEVIS AVEC L'ENTREPRISE RICHEZ VINCENT POUR TRAVAUX DE ZINGUERIE SUR LA CHAPELLE ET LA SALLE POLYVALENTE**

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à une prestation externalisée pour des travaux de zinguerie sur la chapelle communale et la salle polyvalente ;

DÉCISION d'accepter les offres présentées par l'entreprise RICHEZ Vincent sise 209, rue du Brévent – 74130 BONNEVILLE concernant les travaux suivants :

- Devis de 4 990 € HT soit 5 988 € TTC pour des travaux de zinguerie sur la chapelle communale (remplacement des faitières) ;
- Devis de 12 860 € HT soit 15 432 € TTC pour des travaux de zinguerie sur la salle polyvalente (habillage des planches d'égout en tôles laquées – réparation des fuites dans les noues - fixation des faitières avec tirefonds - pliages des tôles laquées sur les arbalétriers et pose de mains courantes côté de l'entrée).

▪ **Décision n° 2021-17 : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC L'ENTREPRISE VAUDAUX POUR LA FOURNITURE D'UNE TONDEUSE AUTOPORTÉE**

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'acquisition d'une tondeuse autoportée ;

DÉCISION d'accepter l'offre suivante présentée par l'entreprise VAUDAUX : Offre n° 202104011214 d'un montant de 16 250 € HT soit 19 500 € TTC pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée RIDER HUSQVARNA P-520 D avec kit homologation et kit hydraulique P500D.

▪ **Décision n° 2021-18 : ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL – MONSIEUR ARAMBURU CARLOS**

VU la demande présentée par Monsieur ARAMBURU Carlos, domicilié 460 rue des Ecoles à Vougy (Haute-Savoie) dans le but d'obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal, afin d'y créer la sépulture de sa famille ;

DÉCISION d'accorder, au nom du demandeur ci-dessus désigné, une concession de trente années à compter du 22/06/2021, dans le cimetière communal. La concession aura une superficie de 2 mètres carrés. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle. La concession accordée le 22/06/2021 prendra fin le 21/06/2051, moyennant le versement de la somme totale de 420 €.

DÉLIBÉRATIONS

❖ Délibération n° 2021-06-01 - Fonctionnement des assemblées - Approbation des procès-verbaux des séances du 18 mai 2021 et du 22 juin 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 18 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 22 juin 2021 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2021 et celui du 22 juin 2021, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 18 mai 2021 ;
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 22 juin 2021 ;

❖ Délibération n° 2021-06-02 - Autres domaines de compétences des communes – Approbation d'un avenant à la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale de Vougy – Modification des horaires d'ouverture au public

VU la convention relative à l'organisation d'une Agence Postale Communale intervenue le 21/04/2010 entre La Poste et la Commune de Vougy et ses avenants ;

Monsieur le Maire fait part des modifications des horaires d'ouverture au public de l'Agence Postale Communale de Vougy, à compter du 01/05/2021. Les nouveaux horaires d'ouverture sont les suivants :

	Matin	Après-midi
Lundi	8h30 – 11h30	14h00 – 17h30
Mardi	8h30 – 11h30	14h00 – 17h30
Mercredi	8h30 – 11h30	14h00 – 17h30
Jeudi	Fermé	14h00 – 17h30
Vendredi	8h30 – 11h30	14h00 – 17h30

Monsieur le Maire précise qu'exceptionnellement durant la crise sanitaire liée à la COVID-19, l'agence postale ferme du lundi au vendredi à 17h00 au lieu de 17h30 afin de procéder à la désinfection des lieux. Une fois les mesures du protocole sanitaire levées, l'Agence Postale reprendra la fermeture à 17h30.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'avenant proposé par La Poste portant modification des horaires d'ouverture au public de l'Agence Postale Communale de Vougy, à compter du 01/05/2021, tel qu'exposé ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

❖ **Délibération n° 2021-06-03 - Désignation de représentants - Adhésion à l'Association des communes forestières de la Haute Savoie et désignation d'un membre délégué à la Fédération Nationale des Communes Forestières de Haute-Savoie**

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à l'Association des Communes forestières de Haute-Savoie et que le conseil municipal doit se prononcer sur la reconduction éventuelle pour l'année 2021. Le cas échéant et en conséquence, le Conseil Municipal, doit désigner parmi ses membres un délégué nommé « Référent forêt » pour le représenter au sein de la Fédération Nationale des communes forestières ainsi que son suppléant.

Monsieur le Maire présente l'Association des Communes forestières de Haute-Savoie et son réseau :

- Il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt,
- Il expose l'intérêt pour la commune de Vougy de renouveler l'adhésion au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **RENOUVELLE** l'adhésion à l'Association des Communes forestières de Haute-Savoie pour l'année 2021 ainsi qu'à l'Union régionale des associations des communes forestières Auvergne Rhône-Alpes et à la Fédération nationale ;
- **S'ACQUITTE** de la cotisation afférente d'un montant de 101 € ;
- **CHARGE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DÉSIGNE** comme « référent forêt » pour représenter la commune auprès des différentes instances forestières les membres élus suivants :
 - **Référent forêt titulaire : Fabrice DEPOISIER**
 - **Référent forêt suppléant : Daniel MENEGON**

❖ **Délibération n° 2021-06-04 - Fiscalité directe – Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

VU l'article 1383 du code général des impôts ;

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales et en vertu de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, l'article 1383 du code général des impôts a été modifié au 1er janvier 2021.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

CONSIDÉRANT :

- Que les ressources fiscales de la commune seront impactées suite aux différentes réformes intervenues en la matière, et notamment la réforme concernant l'exonération de la taxe d'habitation,

- Que les services apportés à la population doivent rester à un niveau au moins équivalent, avec moins de ressources,
- Que les réserves foncières pour la construction d'habitations nouvelles sur la commune sont limitées, et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une politique incitative à la construction de nouveaux logements,

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

❖ Délibération n° 2021-06-05 - Marchés publics - Marché de travaux portant sur la rénovation et l'amélioration de l'efficacité énergétique de la salle polyvalente – Attribution des lots n°2 à n°10

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique notamment l'article L.2123-1 et suivants ;

VU la proposition de la Commission d'Appel d'Offres/Commission Marchés à Procédure Adaptée (CAO/MAPA) en date du 18/06/2021 ;

VU la délibération n° 2021-05-01 d'attribution du lot n°1 - VRD Démolition - Maçonnerie - Gros Œuvre en date du 22 juin 2021 ;

La commune de Vougy a engagé le projet de rénovation et d'amélioration de l'efficacité énergétique de la salle polyvalente communale.

A cet effet, un marché de travaux à procédure adaptée a été engagé. La consultation a été publiée le 17/05/2021 sur le site www.mp74.fr et est parue le 20/05/2021 dans le Dauphiné Libéré.

Le marché comprend 10 lots :

Allotissement	Lot 1 - VRD Démolition – Maçonnerie - Gros Œuvre Lot 2 - Charpente métallique Lot 3 - Menuiseries extérieures aluminium Lot 4 - Plâtrerie – peinture - faux-plafonds Lot 5 - Carrelage - Faïence Lot 6 - Menuiseries intérieures bois Lot 7 - Rideaux de scène Lot 8 - Chauffage – Plomberie - Sanitaire Lot 9 - Ventilation Lot 10 – Electricité CFA-CFO
---------------	--

A la date limite de réception des offres fixée le 10/06/2021, dix candidatures ont été réceptionnées concernant les lots n°2 à n°10, dont :

- Deux pour le lot n°3,
- Deux pour le lot n°4,
- Une pour le lot n°5,
- Une pour le lot n°7,
- Une pour le lot n°9,
- Trois pour le lot n°10.

Aucune offre n'a été présentée concernant les lots n°2, n°6 et n°8.

La commission CAO/MAPA s'est réunie le 10/06/2021 pour l'ouverture des plis.

Le maître d'œuvre, le bureau BELEM INGENIERIE, a ensuite procédé à l'analyse des offres conformément aux critères et pondérations du règlement de la consultation, à savoir :

- Critère prix : 40 %
- Critère valeur technique : 60%

Barème de la valeur technique :

Prise de connaissance du site et ses contraintes	5 points
Moyens humains et matériels dédiés au chantier	15 points
Modalités d'exécution et qualité des prestations	15 points
Produits proposés et commentaires sur le marché	15 points
Références	10 points

Après analyse des candidatures, la commission CAO/MAPA réunie le 18/06/2021, propose de retenir les entreprises suivantes, ayant présentées les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères mentionnés au règlement de consultation, à savoir :

- **Pour le lot n°3**, l'offre présentée par la SAS MODERN'ALU sise 125, rue des Laquets - 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, pour un montant de 76 370,00 € HT,
- **Pour le lot n°4**, l'offre présentée par la SAS SEDIP sise 151, avenue de Flavy - BP 20059 - 74301 CLUSES CEDEX, pour un montant de 101 965,00 € HT,
- **Pour le lot n°5**, l'offre unique présentée par la SAS BOYER & Fils sise 6, rue du Bargy - BP 8002 - 74301 CLUSES CEDEX, pour un montant de 7 720,00 € HT,
- **Pour le lot n°9**, l'offre unique présentée par la SAS VENTIMECA CHABLAIS sise 30, chemin de l'Aulieu - 74140 SCIEZ, pour un montant de 46 336,88 € HT,
- **Pour le lot n°10**, l'offre présentée par la SARL ELTIS sise 33, route de Frangy - MEYTHET - 74960 ANNECY, pour un montant de 39 706,50 € HT,
- **Pour le lot n°7**, la commission propose de juger inacceptable l'offre présentée par l'entreprise SAGANEO d'un montant de 16 655 € HT, son prix excédant les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure (valeur estimée à 6 300 € HT).

Les lots n° 2, 6 et 8 sont déclarés infructueux car aucune offre n'a été remise.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

VU le rapport d'analyse des offres,

- **ATTRIBUE** le lot n°3 - Menuiseries extérieures aluminium, portant sur la rénovation et l'amélioration de l'efficacité énergétique de la salle polyvalente communale à :
 - SAS MODERN'ALU pour un montant de 76 370,00 € HT soit 91 644,00 € TTC
- **ATTRIBUE** le lot n°4 - Plâtrerie - peinture - faux-plafonds, portant sur la rénovation et l'amélioration de l'efficacité énergétique de la salle polyvalente communale à :
 - SAS SEDIP pour un montant de 101 965,00 € HT soit 122 358,00 € TTC

- **ATTRIBUE** le lot n°5 - Carrelage - Faïence, portant sur la rénovation et l'amélioration de l'efficacité énergétique de la salle polyvalente communale à :
 - SAS BOYER & Fils pour un montant de 7 720,00 € HT soit 9 264,00 € TTC ;
- **ATTRIBUE** le lot n°9 - Ventilation, portant sur la rénovation et l'amélioration de l'efficacité énergétique de la salle polyvalente communale à :
 - SAS VENTIMECA CHABLAIS pour un montant de 46 336,88 € HT soit 55 604,26 € TTC ;
- **ATTRIBUE** le lot n°10 - Electricité CFA-CFO, portant sur la rénovation et l'amélioration de l'efficacité énergétique de la salle polyvalente communale à :
 - SARL ELTIS pour un montant de 39 706,50 € HT soit 47 647,80 € TTC ;
- **DÉCLARE** l'infructuosité des lots n° 2, 6 et 8 ;
- **DÉCLARE** sans suite pour motif d'intérêt général le lot n°7 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de passer un marché en procédure négociée sans publicité et mise en concurrence préalables, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées, conformément à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique, pour les lots n°2, n°6 et n°8 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de lancer une nouvelle consultation pour le lot n°7 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

❖ **Délibération n° 2021-06-06 - Subventions – Attribution d'une subvention à la Fondation « LIONS CLUB DU FAUCIGNY »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Vougy s'est associée à l'organisation de la grande journée des Lions de France en soutenant leur action et en autorisant sur le territoire communal l'installation de 12 panneaux « Si tu prends ma place, prends aussi mon handicap ».

Le « LIONS CLUB DU FAUCIGNY » sollicite aujourd'hui une subvention exceptionnelle afin de soutenir la Fondation pour l'achat de ces panneaux.

Après exposé et avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à la Fondation « LIONS CLUB DU FAUCIGNY » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

❖ **Délibération n° 2021-06-07 - Indemnités – Gardiennage de la chapelle communale – Année 2021**

VU la circulaire préfectorale de la Haute-Savoie en date du 07/12/2020 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales pour l'année 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle, que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ainsi que la circulaire ministérielle du 7 mars 2019 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises et chapelles communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à celui de 2020 et est fixé à 479,86 € pour l'année 2021 pour un gardien résident dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Monsieur le Maire propose de fixer au titre de l'année 2021 l'indemnité versée à Mme MARTIN Michelle, gardienne qui réside dans la commune, à 479,86 euros.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** de fixer au titre de l'année 2021 l'indemnité de gardiennage de la chapelle communale à 479,86 € pour la gardienne de la chapelle qui réside dans la commune ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021 au compte 6282.

❖ **Délibération n° 2021-06-08 - Autres catégories de personnels - Convention de mise à disposition d'un agent de gestion comptable/financière et commande publique – Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants ;

VU décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Dans le cadre de la mutation d'un agent de gestion comptable/financière et commande publique, de la commune de Fillinges vers la commune de Vougy au 06/07/2021, et dans l'intérêt commun d'une continuité de bon fonctionnement des collectivités, il a été convenu de conclure une mise à disposition de l'agent dans les conditions suivantes :

- Avant la date de mutation, la mise à disposition de Madame Cécile BAILLARD par la commune de Fillinges en faveur de la commune de Vougy pour une partie des mois de juin et juillet 2021,
- Puis après la date de mutation, la mise à disposition de Madame Cécile BAILLARD par la commune de Vougy en faveur de la commune de Fillinges pour une partie du mois de juillet 2021.

La mise à disposition s'établira à raison de 50% du temps de travail de l'agent : l'agent étant en temps partiel discrétionnaire à 80% puis à temps non complet à raison de 80% du temps de travail, cette mise à disposition correspond à 14 heures hebdomadaires qui seront effectuées sur deux jours par semaine, selon un planning qui sera établi entre les 2 communes.

Il convient de conclure une convention entre les deux collectivités ayant pour objet de définir les conditions de la mise à disposition par la commune de Fillinges, puis par la commune de Vougy, de Madame Cécile BAILLARD, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} Classe, titulaire.

Chaque commune étant tour à tour collectivité d'accueil et collectivité d'origine, sur une même durée, il est convenu d'un commun accord qu'aucune demande de remboursement ne sera réclamée entre elles.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la convention à intervenir ayant pour objet de définir les conditions de la mise à disposition par la commune de Fillinges, puis par la commune de Vougy, de Madame Cécile BAILLARD, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} Classe, titulaire ;
- **PREND ACTE** que la convention est conclue sans incidence financière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

❖ **Délibération n° 2021-06-09 - Autres domaines de compétence des communes - Mise en place d'un Compte Epargne Temps**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1 ;
VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;
VU l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
CONSIDÉRANT l'avis du Comité Technique en date du 05/07/2021 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales, de déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 : Décide d'instituer le compte épargne temps au sein de la Commune de VOUGY et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ **L'alimentation du CET :**

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse **être inférieur à vingt** (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

➤ **Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Le conseil municipal fixe au 31 décembre de chaque année la date à laquelle, au plus tard, doit parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans le mois suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

➤ **Modalités d'utilisation des droits épargnés sur le CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. Il devra faire connaître sa demande en respectant un délai minimum de 30 jours avant la date souhaitée. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité, d'accompagnement d'une personne en fin de vie ou d'un congé proche aidant.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Au terme de l'année civile, si le nombre de jours accumulés sur le CET ne dépasse pas 15 jours, l'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Au-delà de 15 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile :

L'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Pour l'agent fonctionnaire : soit leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.), soit leur indemnisation ou soit leur maintien sur le CET ;
- Pour l'agent non titulaire : soit leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur soit leur maintien sur le CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante. A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P, pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires affiliés à I.R.C.A.N.T.E.C.), ils sont automatiquement indemnisés.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

ARTICLE 2 : Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Annexe 1

DEMANDE D'OUVERTURE ET/OU D'ALIMENTATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

A adresser au service RH avant le 31 décembre de l'année

Nom :

Prénom :

Direction :

Agent (*) : Titulaire Contractuel

Grade ou cadre d'emplois de référence :

Position : - en activité
 - détaché
 - mis à disposition

Quotité temps de travail : - Temps plein
 - Temps non-complet Durée hebdomadaire : .../35
 - Temps partiel Quotité : ...%.

Sollicite l'ouverture d'un compte épargne temps et atteste avoir pris connaissance de ses conditions de mise en œuvre

Sollicite le versement de jours de congés non pris, sur mon compte épargne temps

Détail de la demande :

	Droits au titre de l'année concernée	Nombre de jours pris sur l'année en cours	Nombre de jours non pris	Nombre de jours versés sur le CET
Congés				
RTT				
TOTAL				

Fait à ..., le ...

L'agent	La Direction de service	Les Ressources et Relations Humaines	La Direction Générale

La séance est levée à 19h45.